



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 26 juin 2023 à 17 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

Première période de questions

La personne présente ne s'exprime pas.

2023-357 Certificat de signification de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le certificat de signification de l'avis de convocation à la présente séance est déposé.

2023-358 Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal sont présents;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en ajoutant le point suivant :

14. Modifications du *Règlement 653 décrétant une dépense maximale de 2 800 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'acquisition de gré à gré de lots aux fins de les céder au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs dans le cadre de la construction d'une école*

Procès-verbaux

2023-359 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 12 juin 2023

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 12 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 12 juin 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 12 juin 2023.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2023-360 Procédure de demande de scrutin référendaire - Adoption du *Règlement 662 décrétant des travaux d'infrastructures urbaines dans le secteur de la rue Jacques-Cartier et pourvoyant à un emprunt de 9 240 800 \$ pour en acquitter le coût*

Document : Certificat de la greffière daté du 21 juin 2023.



Le certificat de la greffière dans le cadre de la procédure de demande de scrutin référendaire pour le *Règlement 662 décrétant des travaux d'infrastructures urbaines dans le secteur de la rue Jacques-Cartier et pourvoyant à un emprunt de 9 240 800 \$ pour en acquitter le coût* est déposé, celui-ci ne contient aucune demande.

2023-361

Procédure de demande de scrutin référendaire - Adoption du Règlement 663 décrétant des travaux de réfection d'une section du mur de soutènement en aval du barrage Éva-Dulude en rive droite et pourvoyant à un emprunt de 1 000 000 \$ pour en acquitter le coût

Document : Certificat de la greffière daté du 21 juin 2023.

Le certificat de la greffière dans le cadre de la procédure de demande de scrutin référendaire pour le *Règlement 663 décrétant des travaux de réfection d'une section du mur de soutènement en aval du barrage Éva-Dulude en rive droite et pourvoyant à un emprunt de 1 000 000 \$ pour en acquitter le coût* est déposé, celui-ci ne contient aucune demande.

Grefe et affaires juridiques

2023-362

Don du lot 6 378 664 du cadastre du Québec - 135, rue Saint-André Sud - Centre d'arts

Document : Résolution 2023-300.

CONSIDÉRANT le projet de relocalisation des organismes communautaires logés à la Maison communautaire de Farnham ainsi qu'une partie ou la totalité des activités du Centre d'action bénévole de Farnham;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet d'envergure qui permettra d'assurer le maintien et le développement des services communautaires de la communauté en créant un véritable pôle de services au cœur de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT qu'entre autres, ce projet permettra de renforcer le continuum de services dans la région, d'augmenter les locaux disponibles pour les organismes et de les rendre plus accessibles à la population;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une démarche concertée et structurée qui aura pour effet d'optimiser la collaboration entre plusieurs acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite participer à ce projet par le biais du don du lot 6 378 664 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de céder, à titre gratuit, à la Maison communautaire de Farnham, aux organismes qu'elle abrite ainsi qu'au Centre d'action bénévole de Farnham ou à toute autre entité formée aux fins de la présente acquisition, dans les proportions qu'ils détermineront entre eux, le lot 6 378 664 du cadastre du Québec, à titre de contribution du milieu, aux conditions suivantes :

- La signature de l'acte notarié devra être faite avant le 31 juillet 2023.
- Ce don est conditionnel à ce que le gymnase actuel (Incluant les deux locaux qui y sont intégrés), le hall d'entrée et un accès aux installations sanitaires soient accessibles par la Ville de Farnham, sans restriction, de la date de la signature de l'acte de vente jusqu'au 15 juin 2024. Un bail à cet effet, d'un montant représentant les coûts mensuels en électricité et gaz naturel pour ces espaces, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par mois compte tenu du don de l'immeuble, devra être signé.



- L'immeuble doit obligatoirement être offert en reprise à la Ville de Farnham si l'acquéreur veut s'en départir durant les dix années suivant la signature de l'acte notarié. La reprise par la Ville de Farnham sera sans frais si les améliorations à l'immeuble sont de moins de 150 000 \$ (Selon l'évaluation inscrite au rôle d'évaluation municipal à ce moment). Si ces améliorations sont de plus de 150 000 \$ (Selon l'évaluation inscrite au rôle d'évaluation municipal à ce moment), le prix de rachat par la Ville de Farnham sera équivalent à la différence entre l'évaluation actuelle de l'immeuble au rôle d'évaluation municipal (1 435 900 \$) et la valeur inscrite au rôle municipal au moment du rachat. La Ville de Farnham se réservant le droit de ne pas reprendre l'immeuble.
- Ce don est fait sans garantie légale.
- L'immeuble (Lot et bâtiment) est cédé dans l'état où il se trouvera au moment de la signature de l'acte notarié.
- Les biens meubles appartenant à la Ville de Farnham se trouvant dans le bâtiment ne sont pas inclus dans la vente et seront retirés par la Ville de Farnham.
- Jusqu'à ce que des travaux soient réalisés au second étage, un local servant d'entreposage devra être laissé à la disposition de la Troupe de ballet jazz et classique de Farnham, sans frais.
- Si, lors de la fin de l'ensemble des travaux, le gymnase est inutilisé et disponible, la Ville de Farnham pourra, si les besoins sont présents, en faire la location ponctuelle ou via un bail dont les conditions seront établies entre les parties à ce moment.
- La Ville de Farnham devra être informée régulièrement de l'évolution du projet, notamment, du suivi des demandes de subvention, des travaux d'agrandissement, etc.

QU'advenant le cas où le projet de déménagement de la Maison communautaire de Farnham et des organismes qui s'y trouve ne se réalise pas, la Ville de Farnham cède à titre gratuit, au Centre d'action bénévole de Farnham ou à toute autre entité formée aux fins de la présente acquisition, le lot 6 378 664 du cadastre du Québec, à titre de contribution du milieu, aux mêmes conditions.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2023-300 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2023-363

Modification de la résolution 2023-211 - Acquisition d'une partie du lot 5 370 121 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT que l'autorisation de signature a été oublié lors de la rédaction de la résolution 2023-211;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la résolution 2023-211 soit modifiée par l'ajout du paragraphe suivant :

"QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision."



Finances

2023-364 Modification de la résolution 2023-305 - Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'un des postes budgétaires doit être corrigé;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la résolution 2023-305 soit modifiée par le remplacement du poste budgétaire "02-330-00-645" par "02-330-00-649".

2023-365 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - Dépôt d'une demande

CONSIDÉRANT que l'aide financière reçue dans le programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) est engagée mais que les travaux ne sont pas encore débutés;

CONSIDÉRANT que le nouveau programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 est plus avantageux pour la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

QUE la Ville de Farnham s'engage à :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- Assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Farnham pour la réalisation des travaux.
- Réaliser les travaux selon les modalités du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.
- Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.
- Assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.
- Assumer tous les coûts non admissibles au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.



2023-366

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) - Retrait d'une demande

CONSIDÉRANT que l'aide financière reçue dans le Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) est engagée mais que les travaux ne sont pas encore débutés;

CONSIDÉRANT que le nouveau Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 est plus avantageux pour la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de retirer la demande accordée dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), dossier 2027130.

Ressources humaines

2023-367

Nomination d'un lieutenant au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le départ de M. Charles Marcotte;

CONSIDÉRANT les procédures effectuées pour combler ce poste;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Éric Deneault à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie, à compter du 27 juin 2023.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2023-368

Affectation temporaire - Service des travaux publics - Équipe mécanique et bâtiments

CONSIDÉRANT que deux employés cols bleus de l'Équipe mécanique et bâtiments sont en arrêt de travail pour une période indéterminée;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'affecter temporairement M. Jeffrey Swennen à l'Équipe mécanique et bâtiments du Service des travaux publics, jusqu'au retour d'un des deux employés actuellement en arrêt de travail.

QUE le salaire et autres avantages sociaux soient ceux établis à la convention collective présentement en vigueur.

Travaux publics

2023-369

Bâtiment du 721, rue Principale Est - Désamiantage

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 15 juin 2023.

CONSIDÉRANT la compagnie effectuant le désamiantage de ce bâtiment était disponible dans la semaine du 20 juin 2023;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier le contrat octroyé à la compagnie Décontamination IGR inc. pour le désamiantage du bâtiment sis au 721, rue Principale Est, au coût de 27 479,03 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-723 et payée par le fond de roulement sur une période de cinq ans.

Ajout

2023-370

Modifications du Règlement 653 décrétant une dépense maximale de 2 800 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'acquisition de gré à gré de lots aux fins de les céder au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs dans le cadre de la construction d'une école

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le *Règlement 653 décrétant une dépense maximale de 2 800 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'acquisition de gré à gré de lots aux fins de les céder au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs dans le cadre de la construction d'une école* pour préciser la superficie de terrain acquise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a décrété, par le biais du *Règlement 653* une dépense maximale de 2 800 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'acquisition de gré à gré de lots aux fins de les céder au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs dans le cadre de la construction d'une école;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le texte de l'article 2 du *Règlement 653 décrétant une dépense maximale de 2 800 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'acquisition de gré à gré de lots aux fins de les céder au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs dans le cadre de la construction d'une école* est remplacé par le suivant :

"Le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme maximale de 2 800 000 \$ pour faire l'acquisition de gré à gré du lot 5 770 587 et d'une partie du lot 5 770 586 du cadastre du Québec en y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents et les taxes pour la cession de ces dits lots au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs dans le cadre de la construction d'une école primaire, dont copie du plan préparé par la firme SIBG, daté du 27 mars 2023 est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A.

La description détaillée des dépenses a été préparée par la trésorière, M^{me} Julie Laguë, en date du 29 mars 2023 celle-ci est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe B.

La superficie acquise du lot 5 770 586 du cadastre du Québec est de 10 947 m² et celle du lot 5 770 587 du cadastre du Québec est de 13 234 m², tel que présenté par M. Kevin Migué arpenteur-géomètre dans le plan cadastral parcellaire minute 10728 daté du 29 mars 2023."

Seconde période de questions

La personne présente ne pose pas de question.

Sur proposition du président, la séance est levée à 17 h 17.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire